

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE

(adopté au cours du conseil d'établissement du 26 mars 2009)

Depuis la rentrée 2013-2014, l'établissement est placé sous vidéo- surveillance.

L'objectif de ce règlement intérieur est de faciliter la vie personnelle et communautaire dans l'enceinte et aux abords de l'établissement.

Chacun, en fonction de son âge et de sa maturité, est responsable du bon fonctionnement du lycée et de l'application personnelle de ce règlement qui doit permettre à chacun d'être respecté dans sa personne, dans son travail et dans ses biens.

Cet apprentissage de la vie sociale qui doit conduire chaque jeune vers la vie étudiante et professionnelle, s'inspire des valeurs et des principes énoncés dans notre projet éducatif.

RESPECT DE SOI ET DES PERSONNES

Pour vivre en harmonie et dans une recherche de l'épanouissement de chacun il est important de se respecter les uns les autres.

Les élèves doivent respecter les personnes, TOUTES LES PERSONNES :

Le personnel enseignant et d'éducation, le personnel d'encadrement administratif, le personnel de service.

Tout geste d'agressivité et de violence envers leurs camarades, surtout les plus jeunes et les plus fragiles seront sanctionnés.

Dans le même souci de respect de la personne, les démonstrations excessives d'affection sont interdites dans l'établissement.

LA TENUE VESTIMENTAIRE

Les convictions personnelles des élèves et leurs goûts en matière de mode vestimentaires sont respectables cependant nous demandons aux élèves d'avoir une tenue discrète, sans négligence ni provocation.

Pas de jupes et de shorts courts (l'appréciation sera laissée au responsable de la vie scolaire).

La coupe de cheveux doit être entretenue et uniforme sans coloration vive.

Sont interdits :

- Les talons aiguilles
- Les tongs
- Les jeans déchirés ou tombants
- Le nombril apparent
- Les débardeurs (« Marcel » pour les garçons)
- Les tee-shirts trop décolletés, les bas résilles
- Les sous-vêtements apparents....
- Les boucles d'oreilles pour les garçons
- Les percings
- Les tatouages visibles

Si la tenue n'est pas correcte, les parents seront prévenus et apporteront une tenue de re-change.

A défaut l'élève portera une blouse blanche de labo et restera en étude avec du travail. Il devra de plus rattraper ses cours.

Les élèves veilleront à retirer leur « couvre-chef » à l'intérieur des bâtiments.

RESPECT DES BIENS

Les élèves doivent éviter le gaspillage au réfectoire, ainsi que les « jeux » avec la nourriture. Aucun aliment ne doit sortir de la cantine.

Toute dérive sera sévèrement sanctionnée, au besoin par une exclusion de la demi-pension du ou des fautifs.

Le plus grand respect du matériel, des locaux et du parc est exigé, ainsi que la propreté des lieux (cf. Annexe A).

Tous les manuels scolaires prêtés par l'Institution seront recouverts et porteront le nom de l'élève. Tous les manuels sont soumis à caution.

Toute dégradation fera l'objet d'une sanction immédiate, d'une activité d'intérêt général et, le cas échéant, d'un remboursement.

HORAIRES

La première sonnerie à 7h55 rend obligatoire la présence des élèves dans l'établissement. Les élèves doivent être dans la cour d'accueil avant la sonnerie du début de leur demi-journée de travail.

La deuxième sonnerie à 8h00 indique la montée en classe.

Les cours ont lieu les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi :

le matin : 8h00 à 11h30, 11h55 ou 12h30

récréation de 9h50 à 10h05.

l'après-midi : 13h00, 13h30 ou 13h55 à 17h40.

récréation de 14h50 à 15h05.

Dans la journée, l'entrée ou la sortie des élèves est autorisée en fonction de leur statut (externe ou demi-pensionnaire).

Les élèves externes doivent quitter l'établissement dès la fin de leurs cours du matin et ne revenir, au plus tôt, que dix minutes avant leurs cours de l'après-midi. En aucun cas ils ne pourront déjeuner dans le parc.

L'étude du soir se déroule de 17h à 18h (NB : il n'y a plus de transport scolaire à 18h).

En raison du grand nombre d'élèves et de l'importante circulation le matin à 8h, il est demandé aux élèves d'entrer immédiatement dans l'Institution et de ne pas stationner devant et aux abords (ex : trottoirs, placette, ...) des portillons avenue Dréo, mais aussi du portail côté parking Clemen-ceau.

OUVERTURE ET FERMETURE DE LA PORTE « Ste MARIE DE TOUNOUMA » (côté cantine) :

De 7h40 à 8h05 et de 16h50 à 17h45.

En dehors de ces heures, il est strictement interdit d'emprunter ce portail.

Il est réservé pour les entrées et sorties de véhicules.

OUVERTURE ET FERMETURE DU PORTAIL « Ste JEANNE D'ARC » (avenue Dréo) :

L'entrée, avenue Dréo, est desservie par deux portes :

1ère porte : ACCES VISITEURS.

Elle est réservée

- aux parents, professeurs, personnel, livreurs.

- aux élèves en retard qui devront alors se présenter au bureau de la scolarité pour justifier leur retard.

2ème porte : ACCES ELEVES

- Cette porte est programmée pour se déverrouiller aux heures indiquées ci-dessous et affichées sur la porte d'entrée. Il est formellement interdit de forcer ou d'empêcher la fermeture du portail élève sous peine de sanctions.
- Seuls les élèves en retard sont autorisés à sonner et doivent se rendre à la scolarité.
- Pour sortir de l'établissement, nous demandons aux élèves de ne pas stationner devant les portes mais d'attendre l'heure d'ouverture au niveau de la fontaine dans le parc.

Cet aménagement d'ouverture des portes nécessite de la part de chacun le respect de ces consignes. Nous comptons sur vous.

Horaires d'ouverture et de fermeture automatique du portail « élèves » Avenue Dréo

de 7h40 à 8h05
de 8h50 à 8h55
de 10h55 à 11h10
de 11h30 à 11h5
de 11h55 à 12h10

de 12h50 à 13h00
de 13h50 à 14h00
de 15h50 à 16h05
à 16h50 il restera débloqué

En dehors de ces heures d'ouverture tout élève qui souhaite quitter l'établissement **doit se présenter à la scolarité et ne pas sonner à la porte « visiteur ».**

MOUVEMENT DES ELEVES

Aux heures libres :

- situées de 8h00 à 11h00 et de 14h00 à 17h00 les élèves restent en étude, sauf autorisation spéciale de la surveillante.
- situées entre 12h00 et 14h00 les élèves demi-pensionnaires pourront rester en étude selon disponibilité des salles et des surveillantes ou se rendre dans le parc.

1. Début des cours et récréations :

A la sonnerie marquant le début des cours, les élèves se mettent sur les emplacements réservés à la salle du cours qu'ils vont suivre.

Tous les élèves doivent attendre dans leur cour, avant la sonnerie du début de leur demi-journée de travail à la fin des récréations.

Les élèves ayant cours au 2ème étage (B31, B32, B33, A31 et A32) doivent attendre dans la cour en face du hall d'entrée.

Pendant les récréations et lorsqu'ils n'ont pas cours, les élèves ne doivent pas se trouver dans les salles de classe, dans les couloirs, dans les coursives, ni dans les cours de récréation du collège.

Les élèves ne doivent pas rester dans le hall d'accueil. Ils veilleront à le traverser dans le calme (lieu de travail).

2. La demi-pension :

Les élèves peuvent faire l'acquisition de tickets repas aux récréations de 10h uniquement.

Les élèves externes qui prennent le repas avec un ticket observeront le statut des élèves demi-pensionnaires (**pas de sortie après le repas**). Les élèves externes devront présenter leur carnet afin de justifier leur statut

3. Education Physique et Sportive :

Les élèves des classes de 1ères et terminales pourront se rendre sur les installations sportives et en repartir pour rejoindre l'établissement ou leur domicile sous leur seule responsabilité (cf. ANNEXE 1).

Les élèves des classes de secondes se rendront obligatoirement vers les installations sportives en étant accompagnés par leur professeur d'EPS depuis l'établissement, de même au retour du cours d'EPS.

4. Sortie :

Les élèves qui ont préalablement obtenu l'accord écrit de leurs parents (cf. ANNEXE 2) sont autorisés à sortir de l'établissement UNIQUEMENT aux heures libres situées en début ou fin de :

à DEMI-JOURNEE pour les EXTERNES

à JOURNEE pour les DEMI-PENSIONNAIRES, dans les cas suivants :

ü aux heures libres de la classe ou de la demi classe inscrites à l'emploi du temps.

ü lors de l'absence d'un professeur.

ü quand il n'y a pas de devoir surveillé.

ü lors d'une réorganisation ponctuelle de l'emploi du temps.

ü dans le cas où l'après-midi est entièrement libérée, les élèves peuvent sortir à 12h mais le repas reste dû (cf. tarification famille).

Pour les déplacements des élèves du lycée professionnel et des 1ères hors de l'établissement, dans le cadre des TPE (cf. ANNEXE3).

Pour sortir de l'établissement les élèves ne doivent en aucun cas utiliser la sonnette du portail.

Tout élève qui quitte l'établissement sans autorisation sera exclu des cours dès le lendemain mais il restera toutefois sanctionné pour la journée dans l'institution avec du travail.

5. Les toilettes :

Les élèves du lycée utiliseront les toilettes situées dans leur cour.

Filles et garçons n'utiliseront que les toilettes qui leur sont appropriées.

Chacun veillera à maintenir la propreté des lieux, à respecter le matériel, à éteindre les lumières et à fermer les robinets.

6. Le terrain d'E.P.S :

Les élèves doivent utiliser des ballons en mousse pour le foot.

VIE SCOLAIRE

1. Les retards :

En début de journée ou de demi-journée, les élèves en retard se présenteront au bureau de la responsable de la vie scolaire où il leur sera délivré un billet d'admission en classe. Les professeurs ne pourront pas accueillir en classe un élève en retard sans ce billet d'admission.

En cas de retard non excusé ou jugé inacceptable, l'élève **ne sera pas admis en cours** pour l'heure commencée.

Si ces retards se révèlent nombreux (au delà de 4 par trimestre), une sanction sera prise (retenue) et les parents pourront être convoqués.

2. Les absences :

En cas d'absence les familles sont priées d'avertir, si possible dès le matin, l'Institution (04.94.37.23.90). Un SMS est envoyé automatiquement aux parents par la responsable de vie scolaire.

Il incombe au professeur qui admet le premier dans sa classe un élève absent la veille de lui demander de présenter la justification de cette absence (carnet de correspondance).

1er cas : le justificatif doit être présenté à la responsable de vie scolaire avant 8h afin de pouvoir rentrer en classe . L'élève est alors admis en cours.

2ème cas : le justificatif n'est pas fourni au professeur. L'élève n'est pas admis en cours. Il est envoyé au bureau de la scolarité, accompagné du délégué.

Après une absence, l'élève est responsable de la mise à jour de son travail et peut se faire aider pour cela par ses camarades de classe et **consulter Ecole directe** .

En cas d'absences trop nombreuses (maladies ou autres) les parents seront contactés voire convoqués.

3. Salle de soins :

En dehors des récréations, l'admission à la salle de soins ne se fera qu'avec l'autorisation du professeur ou de l'adulte qui a en charge l'élève pour cas urgent uniquement.

Lors d'un traitement médical suivi dans l'établissement, l'élève devra déposer ses médicaments ainsi qu'un exemplaire de l'ordonnance du médecin, auprès du Conseiller Principal d'Education. Les parents veilleront à en avertir préalablement les responsables

Aucun médicament ne pourra être donné à un élève sans ordonnance médicale.

4. Les dispenses d'Education Physique et Sportive :

L'élève qui sera **absent ou dispensé pour trois séances** devra fournir **obligatoirement** un certificat médical dès son retour en cours d'E.P.S.

En cas d'évaluation il pourra avoir un zéro si l'absence n'est pas justifiée.

Conformément à la Circulaire du 17.05.1990 – Bulletin Officiel n°25 du 21.06.1990, les élèves dispensés (inapte total ou inapte partiel) ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement. Ils restent au lycée à la disposition du professeur d'E.P.S. qui pourra soit les emmener sur le lieu des activités, soit les laisser dans l'établissement sous la responsabilité de la responsable de vie scolaire.

En cas de mauvais temps les cours sont assurés en salle de classe et la présence de l'élève est obligatoire.

5. Discipline, sécurité, téléphones portables,... :

Il est strictement interdit de

- Sortir de l'enceinte de l'établissement en dehors des horaires prévus,
- Franchir les grillages ou les grilles fermées,

TOUT ÉLÈVE, QUELLE QUE SOIT SA CLASSE, QUI QUITTE L'ÉTABLISSEMENT SANS AUTORISATION ET EN DEHORS DES HEURES AUTORISÉES EN PASSANT AU-DESSUS DES CLÔTURES DE

L'ÉTABLISSEMENT, SERA CONVOQUE DEVANT LE CONSEIL DE DISCIPLINE ET RISQUE L'EXCLUSION DEFINITIVE.

- Fumer dans l'enceinte et aux abords (tout ce que le chef d'établissement voit depuis les portes d'entrée) de l'établissement ainsi que dans les locaux sportifs, (valable aussi pour la cigarette électronique)
- Avoir des attitudes amoureuses
- Avoir des comportements dangereux, posséder des objets dangereux,
 - Cracher dans l'enceinte de l'établissement,
- Mâcher du chewing-gum dans les bâtiments, les coursives, escaliers, etc.
- Utiliser un baladeur à l'intérieur des bâtiments et porter des écouteurs en dehors de la terrasse du foyer lycéen,

-Prendre des photos ou des vidéos dans l'établissement (bâtiments, cour, parc)

Sauf autorisation exceptionnelle.

TELEPHONE PORTABLE

Le téléphone portable est autorisé uniquement aux récréations (pas aux interclasses) à l'extérieur des bâtiments.

Il doit être impérativement éteint et rangé, lorsque l'élève est dans un lieu clos, (classes, coursives, couloirs, cantine, CDI, auditorium, salle d'étude ...)

TOUT ELEVE QUI DEROGE A CETTE REGLE SE VERRA CONFISQUER SON APPAREIL DURANT UNE SEMAINE (vacances comprises) , DEUX SEMAINES EN CAS DE RECIDIVE AINSI QUE LE PORTABLE RENDU AUX PARENTS LORS D'UN RENDEZ VOUS AVEC LA DIRECTION (la carte sim ne sera pas rendue).

CDI

Comme chaque année, le règlement spécifique au Centre de Documentation et d'Orientation sera remis par la documentaliste dans le courant du mois de septembre.

INFIRMERIE

L'établissement ne délivre aucun médicament

Les élèves qui suivent un traitement médical sont tenus de donner leur ordonnance et traitement aux responsables de vie scolaire

SORTIES PEDAGOGIQUES

Les sorties pédagogiques ainsi que la retraite des terminales sont obligatoires

SALLE DE PERMANENCE

Pendant les heures d'études, les élèves se rendent en salle de permanence ou dans une salle de classe affectée à cet effet, sans retard (voir modalités de mouvement des élèves).

Nous demandons aux élèves :

- ü Le respect des personnes et du matériel.
- ü Le silence.
- ü Le travail personnel.
- ü Le rangement et la propreté de la salle.

Tout manquement entraînera une sanction.

SALLE INFORMATIQUE

AUCUN ELEVE NE POURRA UTILISER SEUL LA SALLE. L'accès à la salle informatique est réservé aux classes accompagnées d'un professeur.

Réglementation d'accès :

Tout le matériel mis à votre disposition est uniquement destiné à la recherche pédagogique et aux travaux scolaires. De ce fait, il est interdit d'utiliser les ordinateurs et Internet pour des raisons personnelles.

L'élève ne doit pas :

- ü modifier la configuration du système, le répertoire des signets, les fichiers.
- ü enregistrer des fichiers sur le disque dur sans l'accord du responsable informatique.
- ü utiliser de disquette.
- ü télécharger.

L'accès à Internet est strictement réservé à la recherche pédagogique.

Il est interdit de consulter ses e-mails, d'utiliser MSN ou autre logiciel de messagerie instantanée, d'aller sur un blog, de changer les écrans de fond des ordinateurs mis à votre disposition.

Tout matériel informatique détérioré par un élève sera facturé à sa famille.

Avertir immédiatement la responsable en cas de problème technique, sans essayer d'intervenir.

L'élève qui ne respectera pas les consignes sera sévèrement puni (retenue ou conseil de discipline selon les cas).

TRAVAIL SCOLAIRE

L'élève a l'obligation d'assiduité aux cours qui consiste à :

- ü avoir une attitude positive et studieuse en cours
- ü rendre le travail en temps et en heure.
- ü assister et prendre tous les cours.
- ü avoir ses propres manuels, cahiers et matériel.
- ü assister à tous les contrôles.

Tout manquement entraînera une sanction.

La périodicité du travail est fixée par chaque enseignant en début d'année,

Les Devoirs Surveillés, prévus dans l'emploi du temps, sont fixés pour chaque trimestre,

Après une absence, chacun aura le souci de se mettre « à jour » dans son travail au plus vite.

En cas de résultats jugés insuffisants par manque de travail, l'élève restera un ou plusieurs soirs de 17h à 18h et fera son travail personnel accompagné par un professeur.

DEVOIRS SURVEILLES

Les Devoirs Surveillés (D.S.), prévus dans l'emploi du temps, sont fixés pour chaque trimestre.

Règlement des D.S. :

Les élèves ont une place attribuée dès le début de l'année et sont tenus de la conserver.

Ils doivent :

- ü Arriver à l'heure et s'installer en silence (aucune communication ne sera acceptée ü durant toute l'épreuve).
- ü Avoir leur matériel avant l'entrée dans la salle (aucun prêt ne sera autorisé).
- ü Avoir sur table une seule copie double, aucun document ni trousse (les brouillons seront fournis par l'institution).
- ü Ranger les portables (éteints) dans les sacs fermés ou inaccessibles.
- ü Quitter la salle, seulement avec l'accord des surveillants.

Tout élève qui ne respecte pas ces règles aura des points en moins.

Toute FRAUDE et tentative de fraude entraîne un ZERO.

CARNET DE CORRESPONDANCE

Il est le lien entre la famille et l'Etablissement.

Chaque famille veillera à inscrire les renseignements demandés.

L'élève doit avoir impérativement son carnet avec lui.

Ce carnet est un document officiel. Il ne doit pas être agrémenté de graffitis et documents personnels. Les familles sont tenues de remplir dans la semaine qui suit la rentrée la première page (information) de ce dernier et de coller la photo de leur enfant au dos du carnet.

SANCTIONS

Les élèves peuvent être sanctionnés soit pour leur attitude, soit pour un manque de travail, soit pour un manque d'assiduité et pour tout manquement au respect du Règlement Intérieur.

Les sanctions possibles sont les suivantes:

- L'exclusion d'un cours(avec travail obligatoire)
- Un travail personnel
- Une retenue qui se déroulera le mercredi après-midi de 13h00 à 15h00

La présence à toute retenue est obligatoire. **Les parents seront avertis de la sanction par SMS.**

Toute absence à la retenue (seulement pour motif médical) doit être demandée par courrier auprès du directeur. Elle sera reportée **obligatoirement** à la session suivante.

L'avis de retenue sera donné au moins 3 jours avant à l'élève en mains propre, et il devra la ramener signée par les parents le jour de la retenue. Si l'élève est présent à la retenue sans sa feuille, il devra la ramener le lendemain à 8h impérativement.

Si une absence est à nouveau constatée l'élève viendra une journée en exclusion-inclusion.

- Exclusion-inclusion : l'élève n'est pas admis en cours mais reste en étude surveillée avec du travail qui sera noté
- Un avertissement, accompagné d'une retenue
- L'exclusion temporaire ou définitive.
- Toute sanction sera accompagnée d'un travail dont l'élève devra rendre compte.
- TIG (travail d'intérêt général) nettoyage du parc, de la cantine...

Tout vol entraînera une sanction immédiate. (Nous déconseillons vivement aux élèves d'être en possession d'objets précieux ou d'argent).

En cas d'indiscipline grave ou répétée, un Conseil de discipline sera convoqué.

CONSEIL DE DISCIPLINE

La convocation des parents et de l'élève se fera par le chef d'établissement.

Le Conseil de discipline est composé des enseignants, du Chef d'Etablissement (ou d'un représentant). Un parent correspondant et un élève délégué pourront être invités.

Le Conseil de discipline peut décider une exclusion temporaire ou définitive. Cette décision sera signifiée par lettre.

Dans l'attente du Conseil de discipline, le Chef d'Etablissement pourra exclure temporairement l'élève s'il juge que la situation l'exige.

Les parents de l'élève concerné sont invités à accompagner leur enfant devant le Conseil de discipline.

ELEVES MAJEURS

Dans la mesure où les familles supportent la charge financière de leurs enfants majeurs, les parents demeurent responsables en ce qui concerne absences, retards et respect des règles de vie collective.

STATIONNEMENT DES CYCLES

Les élèves pourront stationner leurs cycles dans l'espace réservé, près du portail d'entrée avenue Dréo, du côté lycée. Pour des raisons de sécurité :

- ü ils ne pourront entrer et sortir que par ce portail, aux horaires indiqués au début de ce règlement.
- ü les élèves descendront de leur cycle et couperont le moteur dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement.

Le stationnement des cycles à proximité immédiate de l'établissement est interdit.